

BURKINA FASO

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention "Renforcement de la résilience socio-économique dans la région du centre-nord (axe OKD)"

BFA22002 - AO10301

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Appui à la promotion des entreprises dans le domaine de l'économie verte dans la région du Centre-Nord

Référence : BFA22002-10017

Date limite de soumission des notes conceptuelles : **06 octobre 2023**

Date limite de soumission des propositions : **Ultérieurement**

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y incluent la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

1. PROMOTION DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE VERTE DANS LA RÉGION DU CENTRE-NORD (P2EV)	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus	4
1.3. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	5
2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS	5
2.1. Critères liés à la recevabilité	5
2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)].....	6
2.1.2 Associés et contractants.....	7
2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?	7
2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?.....	10
2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre	11
2.2.1 Contenu de la note conceptuelle.....	11
2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?	12
2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle	12
2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle	12
2.2.5 Propositions	13
2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?	13
2.2.7 Date limite de soumission des propositions	14
2.2.8 Autres renseignements sur les propositions	14
2.3. Évaluation et sélection des demandes.....	14
2.4. Notification de la décision de l'autorité contractante	16
2.4.1 Contenu de la décision	16
2.4.2 Calendrier indicatif.....	17
2.5. Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides.....	17
2.5.1 Contrats de mise en œuvre	17
2.5.2 Compte bancaire distinct.....	18
2.5.3 Traitement des données à caractère personnel	18
2.5.4 Transparence.....	18
3. LISTE DES ANNEXES	19

1. APPUI A LA PROMOTION DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE VERTE DANS LA RÉGION DU CENTRE-NORD (P2EV)

1.1. CONTEXTE

Le Burkina Faso est un pays qui connaît une forte dégradation de ses écosystèmes naturels du fait du changement climatique mais également des actions anthropiques. La croissance démographique aidant, la pression est de plus en plus forte sur ces écosystèmes essentiels pour la survie des populations sahéliennes. Pour soutenir les besoins croissants de la population et tendre vers l'autosuffisance alimentaire, il faut trouver de nouvelles terres arables et cela se fait souvent au détriment du couvert végétal favorisant ainsi l'érosion des sols et la désertification.

Dans ce contexte, il est plus que nécessaire de renforcer les capacités des acteurs afin d'accroître la résilience des populations déplacées et communautés hôtes à travers l'appui et la promotion des initiatives dans le domaine de l'économie. Cela passera par la facilitation de l'adoption d'innovations technologiques, le renforcement des compétences et la structuration des acteurs, les services aux consommateurs et l'accès au marché et au financement dans le domaine de l'économie verte.

L'Agence belge de développement met en œuvre depuis janvier 2023 une Action multi-donateurs « Contribution au renforcement de la résilience des populations et à la stabilisation de la région Centre-Nord (axe OKDD) » financée par l'Union Européenne (UE) via l'Appel à Proposition de 2021.

L'action est mise en œuvre conjointement par l'Agence belge de développement (Enabel) et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) dans le cadre de l'instrument financier Global Europe, programmation 2021-2024 de l'UE. A travers cette action, l'UE et ses États membres, soutiennent le gouvernement du Burkina Faso dans la mise en œuvre des quatre domaines d'intervention de son « Plan de résilience et de stabilisation de l'axe Ouagadougou-Kaya-Dori (OKD) ».

L'intervention, dans le cadre de laquelle s'inscrit le présent appel à propositions, met l'accent sur le renforcement de la résilience des populations, y compris les populations déplacées, à travers des appuis visant à créer des opportunités économiques par le développement d'emploi et d'auto-emploi dans les filières porteuses à haut potentiel via un accompagnement ciblé, formations techniques et professionnelles, ainsi qu'un renforcement des acteurs locaux impliqués dans les activités de promotion de l'économie locale. Le résultat recherché est de diversifier et accroître de façon durable les moyens socio-économiques des populations à faibles revenus, notamment les jeunes, les femmes, et parmi elles les PDI, à travers la création d'emplois décents, tout en promouvant le vivre ensemble, la cohésion sociale et une gouvernance locale inclusive dans les territoires et communes ciblées.

L'objectif global de l'action est de contribuer au renforcement de la résilience des populations et à la stabilisation de la zone cible (Centre-Nord, axe OKD).

L'objectif spécifique de l'action est de contribuer à la relance de l'économie locale et régionale, auprès des populations, tant hôtes que déplacées, dans les zones d'intervention du projet appuyé par l'UE.

Les résultats escomptés, au nombre de trois (03), se déclinent comme suit :

- 1- Les populations vulnérables (personnes déplacées internes, communautés et foyers hôtes), avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes, saisissent des opportunités économiques génératrices de revenus ;
- 2- Les groupes cibles, y compris les personnes déplacées, ont accès à des formations de qualité leur permettant de mener une activité économique et/ou d'(auto) emploi ;
- 3- Les capacités des acteurs locaux (publics et privés, société civile) sont renforcées pour soutenir la relance d'une économie locale et régionale inclusive.

L'économie verte est une opportunité pour relever les défis liés à la création d'emplois décents mais aussi les défis liés à la sécurité alimentaire et la dépendance énergétique et permet de limiter l'épuisement des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement et les impacts du changement climatique.

C'est dans ce sens que le Burkina Faso a adopté en 2018 une Stratégie nationale de l'économie verte (SNEV) dont l'objectif est de « développer à grande échelle des entreprises vertes à travers l'exploitation durable des ressources locales, l'appropriation de technologies d'industrialisation propres, le renforcement de la recherche-développement, l'agriculture durable (...) pour pérenniser leur essor ».

La SNEV met l'accent sur les axes suivants :

1. L'amélioration de la gouvernance de l'économie verte ;
2. La promotion des modes de consommation et de production durables et la lutte contre les changements climatiques ;
3. Le développement de la comptabilité, de la fiscalité et de la finance verte ;
4. La promotion de l'entrepreneuriat vert et la création d'emplois verts décents ;
5. L'administration de la stratégie nationale d'économie verte et de son plan d'action.

Ce présent appel à proposition s'inscrit dans les axes (ii) et (iv) de la stratégie nationale sur l'Economie Verte et dans les trois résultats attendus de l'intervention. Elle appuiera essentiellement la promotion des entreprises d'économie verte et la vulgarisation de technologies innovantes. L'action devra tenir compte des synergies et complémentarités possibles avec le Portefeuille Thématique Climat Sahel - volet Burkina Faso de Enabel.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS

L'**objectif général** du présent appel à proposition est de promouvoir une relance économique inclusive et durable notamment auprès des populations les plus vulnérables et déstabilisées tant hôtes que déplacées

Les objectifs spécifiques du présent appel à propositions sont :

L'objectif spécifique du présent appel à propositions est d'appuyer le développement des entreprises dans le domaine de l'économie verte dans la Région du Centre-Nord.

Les résultats attendus du présent appel à propositions sont :

1. Les capacités de 55 acteurs dans le domaine de l'économie verte sont créées dans la Région du centre-nord sont renforcées ;
2. Résultat 2 : 20 entreprises dans le domaine de l'économie verte ont des facilités d'accès au marché ;
3. Une (01) plateforme de collaboration et d'accompagnement d'un living lab d'économie circulaire à Kaya est mise en place.

Les dossiers des soumissionnaires devront démontrer la contribution des propositions aux changements suivants :

- Installation de nouveaux prestataires de service ou de fournisseurs spécialisés dans les différents secteurs de l'économie verte ;
- La promotion de l'emploi décent auprès des entreprises déjà actives dans le secteur de l'économie verte ;
- Emergence de nouvelles compétences dans le secteur de l'économie verte parmi les populations déplacées internes et hôtes ;
- Adoption progressive d'innovations technologiques par les ménages, les acteurs économiques, les collectivités et les services publics dans le secteur de l'économie verte ;
- Adoption de pratiques contribuant à la préservation de l'environnement et à la réduction des risques de santé publique ;
- Développement de partenariats multi-acteurs dans le secteur de l'économie verte.

En coordination avec l'autorité contractante, les soumissionnaires contribueront à renseigner des indicateurs de performance relatifs à :

Indicateurs	Cibles
Résultat 1 : Les capacités de 55 acteurs (entreprises individuelles et coopératives) dans le domaine de l'économie verte dans la Région du centre-nord sont renforcées	

Le nombre d'entreprises dans le domaine de l'économie verte diagnostiquées et bénéficiant de renforcement de leurs capacités	20
Nombre d'acteurs formés et structurés en fabrication et utilisation de foyers améliorés	20
Le nombre de partenariats formalisés à travers les services d'intermédiation (comptoir, coopératives, etc.)	05
Le nombre d'organisations spécialisées dans la transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) appuyée	10
Résultat 2 : 20 entreprises dans le domaine de l'économie verte ont des facilités d'accès au marché	
Le nombre d'entreprises dans le domaine de l'économie verte ayant accès au marché	20
Résultat 3 : Une (01) plateforme de collaboration et d'accompagnement d'un living lab d'économie circulaire à Kaya est mise en place	
Nombre d'acteurs qui animent la plateforme de collaboration et d'accompagnement d'un living lab d'économie circulaire à Kaya	30
Le nombre d'acteurs recyclés et formés en économie circulaire dans la région du Centre-nord	30

1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 325.000,00 EUR. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles. Ce montant global indicatif couvrira trois (03) thématiques dont :

- Energies renouvelables ;
- Economie d'eau dans les usages productifs et ménagers ;
- Gestion et valorisation des déchets ;

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximums suivants :

Montant minimum : 300.000 EUR

Montant maximum : 325.000 EUR

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1. CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1).

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1).

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3).

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une association sans but lucratif ou une fondation dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire ;
- Être établi ou représenté au Burkina Faso ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- Pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 03 ans dans le secteur de l'économie verte en rapport avec la ou les thématiques choisies ;
- Pouvoir justifier d'expériences précédentes avec un bailleur de fonds international en lien avec les thématiques de cet appel (Energies (solaire, éolienne, hydraulique), Economie d'eau dans les usages productifs et ménagers, Gestion et valorisation des déchets) ;
- Avoir déjà géré un subside équivalent à 50% du montant demandé (une attestation de bonne fin signée par le bailleur est requise et en constituera la preuve) ;
- Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans ;

Le demandeur doit agir obligatoirement avec un codemandeur local.

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;

Si les subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une association, une fondation, ou une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire ou encore une organisation internationale intergouvernementale ;
- Être établi ou représenté au Burkina Faso ;
- Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- Pouvoir justifier d'expériences précédentes de 02 ans au moins en lien avec les thématiques de l'économie verte ;
- Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans ;
- Justifier d'une présence dans la Région du Centre-Nord au cours des deux dernières années précédentes ;

Les codemandeurs doivent signer la déclaration à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si les subsides leur sont attribués, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés. Les associés ne peuvent pas être en même temps des fournisseurs (services, travaux, équipements) du projet. Les fournisseurs sont soumis aux règles de passation de marchés publics (si public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si privé).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée prévue de l'action est de 24 mois au minimum et de 30 mois au maximum.

Secteurs ou thèmes

Les Secteurs ou thèmes spécifiques auxquels les actions doivent se rapporter sont :

- Energies (solaire, éolienne, hydraulique) ;
- Economie d'eau dans les usages productifs et ménagers ;
- Gestion et valorisation des déchets ;

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans la région du Centre-Nord et précisément dans les provinces du Sanmatenga et du Namentenga au Burkina Faso.

Types d'action

Les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont :

- Appui à la création et/ou au développement d'entreprises d'économie verte ;
- Renforcements de capacité techniques et matérielles.
- Promotion et marketing sur les innovations technologiques dans le domaine de l'économie verte ;
- Promotion de l'inclusion des groupes vulnérables à travers l'économie verte ;
- Information sur la pollution et santé publique ;
- Accès au marché des entreprises d'économie verte ;
- Accès au financement des entreprises d'économie verte.

La formulation de l'action doit prendre en compte les éléments suivants :

- La synergie/complémentarité avec le projet Appui aux micro-initiatives des jeunes et des femmes dans le domaine de l'économie verte et de la transition écologique dans les régions du plateau central, du centre-est et du centre-nord financé par le Portefeuille Thématiques Climat Sahel du Burkina Faso d'Enabel ;
- L'inscription au référentiel National de Développement (axe 1, 2 et 4) ;
- L'approche territoriale intégrée ;
- L'approche Leave No One Behind (stabilisation) ;
- La contribution aux objectifs de stabilisation et de résilience du Burkina Faso et des pays du Sahel, en intégrant l'initiative de la Grande Muraille Verte ;
- L'approche inclusive et basée sur les droits humains, de l'égalité de genre et du travail décent ;
- La synergie avec les autres projets OKDD.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistantes uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Action consistante uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

Types d'activité

Types d'activité pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions :

- Cartographie des acteurs et chaînes de valeur dans le domaine de l'économie verte ;
- Diagnostic des entreprises de l'économie verte, assorti d'un plan de renforcement ;
- Renforcement des compétences techniques et assistance aux entreprises dans le domaine de l'économie verte ;
- Accompagnement et concrétisation des idées de projet dans le domaine de l'économie verte ;
- Facilitation des relations entre acteurs des chaînes de valeur dans le domaine de l'économie verte ;
- Mise en place une plateforme de collaboration et d'accompagnement d'un 'living lab' d'économie circulaire ;

- Promotion de l'utilisation des services liés à l'économie verte auprès des consommateurs ;
- Formation et recyclage des acteurs en économie circulaire ;
- Formation et structuration des acteurs dans le domaine de l'économie verte ;
- Faciliter l'accès au marché des entreprises l'économie verte ;
- Faciliter l'accès au financement des entreprises dans le domaine de l'économie verte ;
- Equipement en matériel et outils de production et de transformation ;
- Formation et structuration des acteurs en fabrication et utilisation de foyers améliorés ;
- Appui aux services d'intermédiation (comptoir, coopératives, etc.) à plusieurs niveaux via des partenaires spécialisés.

Subvention à des sous bénéficiaires¹

Les demandeurs peuvent proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant minimum et maximum des subventions sera compris entre 1.000 et 5.000 Euros par sous-bénéficiaire.

L'octroi de subventions à des sous bénéficiaires ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Les demandeurs souhaitant redistribuer des subventions, doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;
2. Les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;
3. Les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;
4. Le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;
5. Les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;
6. Les procédures et modalités de décaissement des ressources ;
7. Les procédures et modalités de suivi technique et financier ;
8. Les procédures et modalités de contrôle.

La description de ces 8 points est obligatoire. Elles doivent être clairement définies dans la convention de subsides afin d'éviter que ces subventions ne soient attribuées de façon discrétionnaire.

Les actions éligibles touchent notamment l'acquisition d'équipements et d'infrastructures permettant d'avoir un faible impact environnemental en termes d'utilisation des ressources en eau, de pollution et de consommation énergétique dans les activités à la fois domestique, de production et de transformation.

Sont éligibles aux subventions en cascade les organisations locales, les Micro-petites et Moyennes Entreprises dans les différents secteurs de l'économie verte, mais également les organisations de collecte, de traitement et recyclage des déchets et délivrant des services et des produits à faible impact environnemental.

L'octroi d'une subvention en cascade doit être conditionné par une contribution du bénéficiaire d'au moins 20% de la valeur de l'investissement, sur fonds propres, contribution en nature ou crédit.

¹ Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union Européenne². Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « l'Union Européenne »² comme bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant.

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels (en aucun cas supérieur à 7%).

Les coûts de structure sont calculés sur la base de dépenses réelles. Une fois acceptés les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés. Enabel peut recourir à un organisme externe pour estimer les coûts de structures réelles d'une organisation.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;

² Ou autre bailleur le cas échéant

- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers, sauf si un objectif de l'action est l'octroi de crédit ;
- 7° les garanties et cautions, sauf si l'objectif de l'action est l'octroi de garantie³ ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subsidé ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés

2.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises.

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs ;
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides

³ Attention, les garanties ne peuvent être éligibles que si l'objectif de l'action est l'octroi de garanties et si cette action est prévue et décrite comme telle dans le document de portefeuille/projet approuvé.

- demandés est supérieur à 200.000 EUR (pas applicable aux bénéficiaires-contractants de nature publique). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁴. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
 4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise en un original et 03 copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. Une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence « BFA22002-10017 » et l'intitulé de l'appel à propositions « Promotion des entreprises d'économies vertes dans la région du Centre-Nord »**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée :

Agence belge de développement (Enabel)

Quartier zone du bois

Ouagadougou, Burkina Faso

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge burkinabé)

Les dossiers complets envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leurs dossiers sont complets. Les dossiers incomplets peuvent être rejetés.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **06 octobre 2023 à 12h00** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée au bureau d'Enabel à Ouagadougou le **14 septembre 2023 à 10h00**. Adresse : Quartier zone du bois- Ouagadougou, (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge burkinabé)

⁴ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : ahmed.elkharchy@enabel.be.

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **11 jours** avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 5% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée :

Agence belge de développement (Enabel)

Quartier zone du bois

Ouagadougou, Burkina Faso

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge burkinabé)

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original et 03 copies en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (Clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence « BFA22002-10017 » et l'intitulé de l'appel à propositions « Promotion des entreprises d'économies vertes dans la région du Centre-Nord »**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et « < mention équivalente dans la langue locale >> ».

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : ahmed.elkharchy@enabel.be.

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **11 jours** avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront pris en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 400 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Étape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Sélection

A la fin de l'étape 2 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 décrite plus haut.

2.4. NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information (si nécessaire)	14 septembre 2023	10h00
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	15 septembre 2023	-
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	25 septembre 2023	-
Date limite de soumission des notes conceptuelles ;	06 octobre 2023	12h00
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	Ultérieurement	-
Invitations à soumettre les propositions	Ultérieurement	-
Date limite de soumission des propositions	Ultérieurement	
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	Ultérieurement	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	Ultérieurement	
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	Ultérieurement	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	Ultérieurement	-

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5. CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- D'identifier les fonds versés par Enabel ;
- D'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- De faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁵, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 Traitement des données à caractère personnel

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subside par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subside.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subside.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

⁵ La banque doit se trouver dans le pays ou est établi le bénéficiaire-contractant

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE AA : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)
(FORMAT WORD) ;

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL) ;

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD) ;

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LÉGALE (FORMAT WORD) (PRIVÉE) ;

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES :

- Annexe I Proposition d'Action
- Annexe II Formats de rapportage
- Annexe III Modèle de demande de fonds.
- Annexe IV Modèle de transfert de propriété des actifs
- Annexe V Fiche d'entité légale (privée ou publique)
- Annexe VI Fiche signalétique financier
- Annexe VII Motifs d'exclusion
- Annexe VIII Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1A GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE ;

ANNEXE F2A GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION.